

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI630EEB130723  
Portant réglementation du stationnement**

**25 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu la demande de l'entreprise de déménagement Hible-Morineau souhaitant occuper 3 places de stationnement le 8 août de 08h00 à 18h00 au 25 rue Georges Clemenceau*

*Considérant que le déménagement nécessitant un besoin de 3 places de stationnement, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/08/2023 rue Georges Clemenceau*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 08/08/2023, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit 25 RUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise de déménagement Hible-Morineau.

**Article 3 :**

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 24/07/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage**

**DIFFUSION:**

*Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
La Police Municipale  
HIBLE  
MAIRIE ESSARTS EN BOCAGE*

**ANNEXES:**

*emplacement des 3 places de stationnement*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



